

LE FORESTIER PRATICIEN

Le bureau de l'AFANB:

téléphone: (506) 452-6933 courriel: arpf@nbnet.nb.ca

Address: Suite 221, 1350 rue Regent, Fredericton, N-B, E3C 2G6

LE DROIT DE PRATIQUE

L'été 09

Une mise à jour des progrès réalisés sur l'élaboration de la législation concernant la réglementation obligatoire des forestiers et des techniciens forestiers dans la province. Un aperçu des modifications proposées dans l'ébauche.

LIGNE DE TEMPS OPTIMISTE

Mars 09 — Premières rencontres avec l'avocat
Avril 09 — ATFNB a accepté de travailler avec nous
Formation d'un groupe de travail avec John Kershaw, f.a.; Roger Roy, f.a.; Chris Finnamore, CFT et Gareth Davies, CFT: Le groupe de travail s'est réuni pour examiner et produire la première ébauche de la loi
Rencontre avec l'avocat pour examiner l'ébauche et les changements
Mai 09 — Poursuite des travaux
Juin 09 – Ébauche finale du projet de loi d'ici à la fin du mois
Fin juillet 09 — Distribution de l'ébauche

à tous les membres de l'AFANB et l'ATFNB
Solliciter l'appui des employeurs forestiers, des offices de commercialisation et des propriétaires de boisés privés, les organisations de conservation et le grand public
Groupe de travail élabore des nouveaux statuts et code d'éthique
Août/septembre 09 — Tenir des réunions générales pour obtenir l'approbation de l'adhésion envers la législation proposée, l'ébauche des statuts et du code de déontologie
Octobre/novembre 09 — Introduction du projet de loi à l'Assemblée législative

Comité exécutif pour l'année 2009

Président	John Kershaw
Vice-président	J.D. Woods
Ancien président	Doug Prosser
Secrétaire-Trésorier	Nicole D'Aoust
Directrice générale	Jennifer Hacking

Conseillers
Jean-Louis Laplante
Peggy McDougall
Roger Roy
Chris Smissaert

Table des Matières

Ligne de Temps Optimiste	... 1
Nouvelles & Annonces	... 2
Nom proposé	... 2
Bureau d'administration	... 2
Définition de la pratique	... 3
Exemptions	... 3
Catégories des membres	... 4
Pointe de discussion	... 4
Conférence nationale de l'IFC	... 5 & 6

De toutes les merveilles de la nature, un arbre en été est peut-être le plus remarquable; avec la seule exception possible d'un orignal qui chant "J' t'embrasse" dans les naissains.

- Woody Allen

L'AFANB Nouvelles & Annonces

Vice-président

JD Woods a gracieusement accepté le poste de vice-président auprès de l'Association. Transmettons-lui un accueil chaleureux, et merci de votre engagement.

Un membre nouveau

Félicitations et bon accueil à Ben Woodward, f.a. #574, notre membre nouveau.

Cotisations

À ce jour, 70 % des cotisations de l'année courante ont été reçues et déposées. Nous rappelons aux membres que les frais de retard de 5 % seront appliqués à la fin de juillet. Chèque ou mandat-poste sont acceptés. Si vous avez besoin d'une facture pour vous rappeler de la somme due, un simple appel téléphonique (452-6933) ou un courriel (arpf@nbnet.nb.ca) suffit

Pointe de discussion

Cher éditeur,

J'ai récemment lu le bulletin printemps 2009 de l'AFANB, et je me sens obligé de répondre aux propos de Girvan Harrison sous la section « point de discussion ».

Bien que je respecte que M. Harrison ait le droit à son point de vue, je veux juste affirmer que je ne suis pas d'accord avec son opinion que la stratégie du gouvernement pour gérer les terres de la Couronne « entraînera une baisse de la capacité du site, d'où la productivité ». Au contraire, il est de mon avis que la nouvelle stratégie est responsable et durable à la fois à court et à long terme. Grâce à un aménagement professionnel, il devrait être facile de concevoir et de mettre en œuvre des traitements et un aménagement au niveau du peuplement qui maintient le site, tout en améliorant la productivité des forêts.

Je pense que Mme Hacking est juste quand elle suggère que : « Malheureusement, sur un ensemble d'enjeux, nous (AFANB) ne pouvons pas représenter qu'un seul point de vue ».

Cordialement, Blake Brunsdon, f.a.

Courrier électronique de William McKay à John Kershaw, président :

John, j'ai réfléchi à l'énoncé du membre Girvan Harrison dans notre dernier bulletin d'information. Moi aussi, je partage ces préoccupations. Nous devons mettre notre profession et ceux que nous servons d'abord et avant tout. Cette question devrait être très claire et transparente pour les membres. Comment pourrions-nous nous y prendre?

William McKay, f.a.

Nagaya Forest Restoration

Dieppe, NB

Votre point de vue est bienvenu : c'est votre bulletin. SVP, écrivez-nous.

Nom proposé pour l'Association

Les membres de l'Association des Techniciens forestiers du N.-B. sont intéressés dans l'effort du droit de pratique depuis maintenant plusieurs années, et lorsque nous les avons contactés ce printemps au sujet de notre initiative, ils ont accepté de faire partie du groupe de travail et se joindre à nous dans l'élaboration des lois. Même si une structure a été examinée pour les deux associations afin d'obtenir un bureau d'administration global, il est irréaliste d'inclure ceci dans la législation. En supposant que les membres de l'AFANB et de l'ATFNB approuvent le projet final et

la présentation du projet de loi à la législature, une seule association sera créée. Un changement de nom pour cette nouvelle organisation sera nécessaire. Le nom proposé par le groupe de travail est « Association des professionnels forestiers du Nouveau-Brunswick (APFNB) », un nom qui est en ligne avec les organisations de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique, qui comprennent les forestiers et les techniciens forestiers dans le cadre de leurs actes. Le projet de loi et le nom sont suggérés afin de susciter des commentaires et des suggestions des membres.

Bureau d'administration et conseil de direction

La nouvelle association nécessitera un plus grand bureau d'administration, cependant un plus petit conseil de direction est proposé. Le président, le vice-président, ex-président et secrétaire-trésorier composera le conseil de direction, alors que le bureau d'administration inclura au moins quatre conseillers et un membre du public. Tous les postes du bureau d'administration seront ouverts aux forestiers et aux techniciens forestiers, sans restriction. Afin d'assurer une représentation égale au sein de ses deux groupes, deux des postes de conseiller seront détenus par des forestiers, et deux autres par des techniciens forestiers. Le membre du public, selon la réglementation, est généralement nommé par le ministère le

plus étroitement aligné avec l'organisation professionnelle.

Le Bureau sera chargé de l'orientation stratégique et la planification de l'Association, et se réunira tous les trimestres. Pour la gestion des questions journalière, le conseil de direction se réunira environ toutes les 4 à 6 semaines.

Les postes sur les comités permanents seront nommés plutôt qu'élus. Ces comités comprennent le bureau d'examineurs, qui sera structurée de manière à disposer d'une majorité de forestiers pour les candidats à l'examen f.a. et f.e.f., et une majorité de techniciens forestiers pour les demandes de TFC et TFF. De même, les nominations seront partagées en parts égales pour les comités de plaintes et discipline.

Proposition de catégories des membres

En ayant les techniciens forestiers et les forestiers réglementés sous le même acte, les catégories d'adhésion seront définies plus clairement et de manière spécifique. La catégorie de membres enregistrés va inclure les forestiers agréés (FA) et les techniciens forestiers agréés (TFA). Les membres inscrits seront ceux avec moins de deux ans d'expérience en foresterie : forestier agréés en pratique (FAP) ou techniciens forestiers agréés en pratique (TFAP). Une catégorie retraité va inclure les membres retraités agréés âgés de moins que 65 ans et les membres à vie (plus âgé que 65 ans), et utiliserons soit le titre FA Ret. ou TFA Ret, le cas échéant.

Une catégorie de membre associé sera retenue et pourra inclure: (a) membres non-résidents, (b) ceux qui ne travaille pas dans le domaine définie comme foresterie professionnelle et qui ne veulent pas détenir le titre de FA ou de TFA, ou (c) les membres qui sont maintenant classifiés sous la catégorie de non-pratiquant. Il est prévu que les frais d'adhésion pour les membres associés seront réduits comparativement à leur taux actuel. Les membres qui sont à l'absence du travail pourront également être transférés à titre de membre associé. Lorsque nos arrêtés seront mises à jour, ils adresseront les situations ou les membres transfères de catégorie en catégorie. Comme

exemple, si un membre à été un associé pour 5 ans, il se peut que celui-ci soit demandé de soumettre une preuve comme quoi qu'il est à jour en terme d'éducation continue avant qu'il ne puisse obtenir le changement à titre de membre enregistré.

Alors que ceux qui travaillent à l'intérieur de ce qui est définie comme pratique professionnelle de foresterie seront requis de se joindre en temps que membre agréé, les forestiers et techniciens forestiers en quoi leur emploi ne tombe pas dans cette définition pourront détenir volontairement une adhésion agréé, comme est présentement le cas.

L'opportunité existe également pour que notre association devienne plus inclusive, en offrant d'être la maison mère pour d'autres professionnels dans l'aménagement des ressources naturelles. Une catégorie d'adhésion pour des alliés professionnelles pourrait être établie, ce qui permettrait aux gens avec de l'expérience en aménagement de ressources naturelles, faune et biologie marine, et autres spécialités connexes de se joindre et possiblement être agréés dans leur discipline respective. Présentement, il n'y a pas d'organisation provinciale professionnelle pour les spécialistes en ressources renouvelable, autre que les forestiers et les agronomes.

DEFINIR LA “PRATIQUE DU FORESTIER PROFESSIONNEL”

L'essentiel pour réglementer les praticiens forestiers réside dans une définition claire des tâches qui font partie de la pratique forestière. Certains domaines de la foresterie devraient être réservés à des praticiens formés à cet égard afin de s'assurer que les fonctions qui requièrent des connaissances spécialisées ne soient pas entreprises par des personnes non qualifiées.

Pour arriver à une définition logique et synthétique de la foresterie, un comité de travail a étudié les définitions retrouvées dans les législations des autres provinces, celles incluses dans notre propre Loi ainsi que celle écrites pour les agronomes et les ordres d'ingénieurs (ingénieurs et géoscientifiques). Le terme “foresterie professionnelle” est utilisé car la coupe, la plantation, l'éclaircie et autres activités du genre pourraient faire partie de la foresterie, mais ne seront pas couverts par notre loi. Il s'agit de la définition que notre comité de travail propose en tant que base de la nouvelle législation:

“La pratique de la foresterie professionnelle” signifie conseiller, mettre en œuvre ou diriger des travaux, des services ou des entreprises qui, de par leur étendue et leur implications en regard des ressources forestières et des écosystèmes forestiers, requièrent l'éducation spécialisée, les connaissances, la formation et l'expérience d'un membre agréé et inclut:

concevoir, planifier, diriger ou conseiller dans les

Restriction au droit de pratique

La restriction au droit de pratique se trouve plus loin dans la législation proposée et est libellée comme suit:

« DROIT D'EXERCER LA PROFESSION

Seules les personnes immatriculées pour exercer

EXEMPTIONS

Des exceptions à cette restriction permettant à d'autres professionnels agréés de pratiquer à l'intérieur de leur champ de compétence sont courants dans la législation. De plus, les propriétaires de boisés privés sont exemptés, comme le sont les forestiers en formation et les techniciens forestiers en formation. Ces exemptions sont libellées comme suit dans le projet de loi:

“Rien dans cette Loi ne devrait empêcher des personnes de:

mettre tenir des fonctions sur leur propre terre et à leur propre fin qui peuvent inclure la

domaines suivants:

- les inventaires, la classification, l'évaluation, et la certification de terres forestières,
 - les prescriptions sylvicoles et les traitements des peuplements forestiers, incluant la récolte de bois,
 - le planification, la localisation et l'approbation des systèmes de transport forestiers incluant des routes forestières,
 - la conservation, la remise en état, et la régénération des terres forestières, et
 - la protection des terres forestières.
- (2) préparer, réviser, corriger et l'approuver des plans d'aménagement et d'opérations forestiers et administrer des terres forestières;
 - (3) évaluer l'impact des activités planifiées sur les écosystèmes forestiers.
 - (4), effectuer des audits, examiner and vérifier les résultats d'activités planifiées sur les écosystèmes forestiers;
 - (5) évaluer, estimer et analyser la capacité des écosystèmes forestiers à produire un flux de bois et d'autres valeurs forestières;
 - (6) enseigner des matières au cœur de la foresterie telles que définies par règlements dans un collège, un institut technique ou une université.

la profession en vertu des dispositions de la présente loi et des règlements administratifs peuvent exercer la profession de foresterie au Nouveau-Brunswick, soit à titre privé soit à l'emploi d'une autre personne. »

pratique de la foresterie;

D'effectuer le travail d'un forestier-en-formation, technologue foresterie, ou étudiant, à la condition que ce travail s'effectue sous la supervision directe d'un membre enregistré qui assume la responsabilité du travail;

D'exercer la profession d'ingénieur ou de géoscientifique en vertu de la *Loi sur les professions d'ingénieur et de géoscientifique*;

D'exercer la profession d'arpenteur-géomètre en vertu de la *Loi de 1986 sur les arpenteurs-géomètres du Nouveau-Brunswick*;

D'exercer la profession d'agronome en vertu de la *Loi constituant en corporation l'Institut des agronomes du Nouveau-Brunswick*;

D'exercer toute profession ou fonction autorisée par une loi de la province du Nouveau-Brunswick, ou d'exiger que la personne obtienne l'immatriculation en vertu de la présente loi pour remplir ces fonctions. »

Des exemptions spécifiques pour des fonctions tels que la lutte aux incendies forestiers ne sont pas requises car ces tâches ne sont pas incluses dans la définition de la pratique du forestier professionnel et ne sont donc pas restreintes à des membres agréés.

L'apprentissage tiré de l'expérience des autres provinces a constitué un avantage significatif. Par exemple, la législation en Alberta et en Ontario inclut une clause qui exempte de l'agrément toute personne qui pratique sous la supervision d'un forestier professionnel. L'exemption s'est avérée trop large, et plusieurs forestiers qui devraient être agréés dans ces provinces choisissent de profiter de l'exemption et de transférer la responsabilité de leur pratique professionnelle à leur superviseur forestier agréé. Ce type d'exemption contourne l'objectif de l'agrément professionnel obligatoire et son intention de reddition de compte individuel.

Conférence nationale de l'Institut Forestier du Canada

21-23 septembre 2009 à Nanaimo, C.-B.

L'intendance: Nouvelles Stratégies et Partenaires

Les forêts et les produits forestiers ont dépassé leurs frontières sociales et économiques traditionnelles en prenant de la scène centrale dans la lutte contre le réchauffement planétaire. Aperçus comme les héros du réchauffement planétaire, les arbres séquestrent du carbone atmosphérique et le convertissent en bois, emprisonnant les gazes néfastes à effets de serre. En même temps, l'énergie de biomasse neutre en carbone qui est dérivée de fibres de bois, ce qui réduit l'utilisation de combustibles fossiles, et laisse place à des technologies moins néfastes.

Les conditions mondiale et économique actuelles ont créé une opportunité pour un partenariat entre les secteurs public et privé dans leur quête pour atténuer les changements climatiques. Les acteurs politiques à travers le spectre politique et intellectuelle ont reconnu le potentiel que ceci implique pour l'accroissement à long terme du taux d'emploi et à la stimulation de l'industrie. L'atténuation des changements climatiques est bien pour les marchés d'équité publique et particulièrement les marchés privés tels que; l'équité privée, l'infrastructure, ainsi que les terres à bois.

Lors de cette conférence de trois jours, l'Institut Forestier du Canada va explorer les marchés émergents de l'aménagement forestier, apportant ceux qui sont impliqués dans le marché de carbone à la discussion.

Détails d'inscription

L'inscription complète inclut chacun des trois jours de conférence et l'activité brise glace en soirée dimanche, les repas, les pauses avec rafraîchissement, le BBQ de Newcastle Island et le transport pour la deuxième journée.

Les passes de jour sont pour les conférences spécifiées sur la passe et inclut les rafraîchissements aux pauses et les repas. Une passe de 2 jours inclut le BBQ de Newcastle Island.

Le coût du BBQ de Newcastle Island inclut le transport à l'île de Newcastle et le dîner du jour 2 (après la journée terrain).

Le Programme Associés* inclura diverses excursions des communautés et des sites méridionaux de l'île de Vancouver tels que Nanaimo, Chemainus, Duncan, Victoria, et Tofino.

Tournée Terrain Après Les Conférences

La Tournée de L'île du Nord* va s'effectuer au port McNeill/Port Hardy qui se situent dans la partie nord de l'île de Vancouver et inclut le transport allé retour à Nanaimo, un logement de 2 jours à McNeill, une tournée de la forêt et des installations de recherche en foresterie, les repas et une excursion d'observation des baleines. L'excursion après les conférences va débiter à Nanaimo le 23 septembre vers la fin de l'après-midi et le retour est prévu pour l'après-midi du 25 septembre 2009.

L'étude Système Alternatif de Sylviculture du Montane (SAAM) est une étude coopérative de recherches de plusieurs agences d'une durée de 10 ans qui évalue la régénération, la biodiversité et l'esthétique des coupes à blanc aux altitudes élevées. Plus de vingt études intégrées ont examiné les conséquences biologiques et économiques de la coupe à blanc, de la coupe progressive, de la coupe par troués et de la dispersion de différentes rétention d'arbres. La tournée va être dirigée par Bill Beese, un écologiste des forêts côtières bien connu. Le coût par personne inclut le transport, le diner et les rafraîchissements.

Inscription en avance

(avant le 21 juillet, 2009)

Membre de l'IFC \$ 235

Sans adhesion \$ 265

Retraité \$ 215

Etudiant \$ 75

Les passes de jour

\$120 par jour

BBQ de Newcastle

\$47

Inscription régulier

(après le 21 juillet, 2009)

Membre de l'IFC \$ 265

Sans adhesion \$ 315

Retraité \$ 235

Etudiant \$ 75

Le Programme

Associés

Jour 1 \$ 65

Jour 2 \$ 66

Jour 3 \$ 55

Les Tournées

Terrain Après

Les Conférences

La Tournée à l'île du Nord \$ 390

La Tournée à SAAM

Essai \$ 66

IFC Programme de la Conférence Nationale

Dimanche, 20 Septembre, 16h00 – 19h00 Inscription

Lundi, 21 Septembre (S.V.P. Notez que les présentations sont en anglais)

9h00 – 9h20 Cérémonies d'ouvertures Commentaires de Bienvenue et Introduction

9h20 – 10h00 Sommaire de l'événement Changement climatique, carbone, bioénergie et foresterie

Werner Kurz Chercheur Scientifique, RNCANADA, Centre de foresterie du Pacifique

10h00-10h30 Exposition commerciale

Session Technique 1: Nouvelles demandes - Intendance et Personnes Impliqués

10h30-11h15 Panel de Discussion

Bill Bourgeois, Président, New Direction Resource Management Ltd. Vancouver, CB

Gordon Weetman, Professeur Emérite, service des sciences de forêt, faculté de sylviculture, UCB

Keith Atkinson, Président, Conseil de foresterie des premières Nations, Nord de Vancouver, CB

Brian McNaughton, Directeur général, Fédération des propriétaires des lots boisés de CB, Lac Williams, CB

Rick Jeffrey, Président, Association des produits de la forêt côtière, Vancouver, CB

Session Technique 2: Nouvelles demandes – Produits, Bioproduits et Bioénergie

13h30-15h10 Panel de Discussion

Bruce Eaket, Directeur, PriceWaterhouseCoopers, Vancouver, CB

Dave Layzell, Directeur, Institut pour l'énergie soutenable, environnement et économie, U de Calgary

Catherine Cobden, Vice-président, Association Can. e de l'environnement et des produits forestier, Ottawa, ON

Mardi, 22 Septembre Tournée Terrain

Mercredi, 23 Septembre

Session Technique 3: Nouvelles demandes – Le Carbone comme produit de commodité

8h30 – 10h00 Présentation de plusieurs médias sur le carbone

Gary Bull, Professeur Associé, département de gestion de la ressource forestière, faculté de foresterie, UCB

Session Technique 4 : Nouveaux joueurs

10h30 – 11h30

Problèmes forestier actuels des Premières Nations.

Harry Bombay, Directeur exécutif, National Aboriginal Forestry Association, Ottawa, ON

Les problèmes des forêts communautaires et des lots boisés

Brian McNaughton, Directeur général, Fédération des lots boisés privés de CB, Williams Lake, CB

Session Technique 5 : Nouvelle intendance

13h00 –13h30 Gestion Ecosystémique

Bill Bourgeois, Président, New Direction Resource Management Ltd. Vancouver, CB

13h30-14h00 Nouveaux problèmes de gestion de la forêt au Québec

Brian Harvey, Chaire industrielle en aménagement forestier durable, Université du Québec, QC

15h00-15h30 Intendance de la forêt, la perspective du Parti Vert: Questions et directions futures.

Elizabeth May, Chef, Parti Vert du Canada

Conclusion : Nouvelle génération

15h30 – 16h00 Points de vue de la nouvelle génération : Discussion panel avec des étudiants et des jeunes professionnels

16h00 - 4 : 30 P.M. Cérémonies de fermeture

Jeudi, 24 septembre, 2009 – Tournée Terrain Après Les Conférences

North Island – Environs du port McNeill

Coupe avec rétentions variables : SAAM essai terrain